

**Conseil d'administration
Séance du 27 octobre 2016**

**Délibération n°35-2016
Réduction de temps de travail d'un agent/
Modification du tableau des effectifs**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Madame Elisabeth Leverrier, professeur d'enseignement artistique « grand public » - classe normale - a adressé à l'école une demande de réduction de son temps de travail hebdomadaire de 11 heures 30 à 9 heures, afin de pouvoir se rendre plus disponible pour son activité artistique, et ce à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de un an.

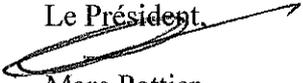
DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide de porter à compter du 1^{er} septembre 2016, le temps de travail hebdomadaire de Madame Elisabeth Leverrier de 11 heures 30 (soit 72 %) à 9 heures (56,25 %),

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président.


Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 14
Votants : 22
Vote : à l'unanimité